



ANNEXE 2.4

DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

AUTRES SANCTIONS FINANCIÈRES

SAISON 2026-2027

Principes généraux d'application des sanctions financières :

Les sanctions financières prévues ci-après sont prononcées sans préjudice de toute sanction sportive ou disciplinaire prévue par les Règlements généraux, leurs annexes ou le Code disciplinaire de la FTF.

Lorsqu'un montant maximal est prévu, la sanction est déterminée en tenant compte notamment de la nature et de la gravité du manquement, de ses conséquences, des circonstances de sa commission ainsi que des éventuels antécédents de l'auteur.

En cas de récidive, le montant de la sanction financière applicable est automatiquement doublé.

1. NON RESPECT DES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE	
Administration	10 000 XPF au maximum
Marketing	10 000 XPF au maximum
Organisation des compétitions	10 000 XPF au maximum
Domaine des finances	10 000 XPF au maximum
Engagement des arbitres	50 000 XPF/arbitre
Participation à ou organisation d'un ou plusieurs matchs ou tournois non officiels, y compris amicaux, sans autorisation préalable de la FTF	25 000 XPF
2. NON RESPECT DES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES D'UN JOUEUR	
Absence de procédure de CIT pour un joueur licencié à la FTF désirant évoluer hors de la Polynésie	20 000 XPF
Signature par un joueur de deux démissions dans deux associations sportives différentes	50 000 XPF

Le présent règlement a été modifié et approuvé par le Comité d'Urgence dans sa séance du 3 septembre 2026.

La Secrétaire générale



Mme Miriama AURAA

Le Président



M. Henri Thierry ARIOTIMA